



N° 00866
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées -
Institution 5 boulevard Anatole France

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement
sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un deuxième emplacement de stationnement
spécifique aux personnes handicapées 5 boulevard Anatole France,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un deuxième emplacement de stationnement spécifique aux personnes
handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) est matérialisé au droit du
n° 5 boulevard Anatole France.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes
dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans
Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 14 juin 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT